

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00523**

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - CONVENTION  
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE DES  
SYSTEMES D'INFORMATION POUR LA REALISATION D'UN  
AUDIT DE SECURITE AU STADE GEOFFROY-GUICHARD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'en vue des Jeux olympiques et paralympiques (JOP), l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) s'est vue confiée le pilotage de la stratégie de prévention des cyberattaques et que dans ce cadre elle a la possibilité d'accompagner les entités impliquées dans ces JOP notamment les infrastructures sportives afin de leur permettre d'élever leur niveau de cybersécurité grâce notamment à la réalisation d'audits par des prestataires extérieurs à l'ANSSI auxquels elle a recours,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole accueillant les JOP, celle-ci souhaite bénéficier de l'accompagnement de l'ANSSI pour la réalisation d'audit de sécurité pour le Stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT qu'une convention, sans incidence financière, doit être mise en œuvre à cet effet afin de définir les modalités de réalisation de l'audit de sécurité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention tripartite est conclue entre l'ANSSI, Saint-Etienne Métropole et Orange Cyberdéfense, pour la réalisation d'un audit de sécurité portant sur le périmètre défini en annexe B de la convention.

**ARTICLE 2**

L'audit de sécurité n'entraîne aucun frais pour Saint-Etienne Métropole, ceux-ci étant pris en charge en totalité par l'ANSSI.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 07/06/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240524-C20240052310

Date de mise en ligne : 07 juin 2024